

Le Havre, le 13/09/2021

**Mission de coordination des politiques publiques
de la mer et du littoral**

Le directeur interrégional de la mer

à

Monsieur le Directeur départemental des
territoires et de la mer de la Manche

Nos réf. :

Vos réf. : mail de saisine du 11 août 2021

Affaire suivie par : Juliette AMAT

juliette.amat@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02.76.89.98.93

Courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Objet : projet de mise en place d'une défense contre la mer sur les communes de Carolles et Jullouville – prise en compte des objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF.

Par courrier électronique en référence, vous avez sollicité mon expertise sur la prise en compte des objectifs environnementaux et socio-économiques du Document Stratégique de la Façade Manche Est – Mer du Nord, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale relative à la mise en place d'une défense contre la mer sur les communes de Carolles et Jullouville.

A cet effet, vous m'avez communiqué un résumé non technique du dossier ainsi qu'une note transmise par le maître d'ouvrage.

L'étude de ces documents m'amène à formuler les observations suivantes :

- le maître d'ouvrage opère une confusion entre les notions d'objectifs stratégiques généraux d'une part et d'objectifs particuliers environnementaux et socio-économiques d'autre part. Il vise, par ailleurs (tableau 3 de la note), des objectifs particuliers environnementaux qui ne s'appliquent pas à la façade Manche Est – mer du Nord. Si le porteur de projet vise bien l'ensemble des objectifs environnementaux applicables, il lui appartient néanmoins de lever les ambiguïtés susceptibles de nuire à la compréhension globale de son dossier.

- la justification de la compatibilité du projet avec l'objectif environnemental particulier D06-OE01 « Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur » est axée sur la limitation de l'impact sur la perte d'habitat compte-tenu de sa modification fréquente due aux phénomènes d'érosions. J'attire votre attention sur le fait que ce projet d'enrochement de 0,27 km², soit 235 mètres de linéaire, sera à prendre en compte dans le calcul du taux d'artificialisation de l'estran de l'ensemble de la façade Manche Est – mer du Nord, dont les modalités de mise en œuvre seront précisées à l'adoption du plan d'action du DSF en mars 2022.